

COVID 19-Point d'information n° 2 (spécial RH)

Actu interne SCL - UD (2020-042 du 03/04/2020)

Durant la crise sanitaire, les « actus » seront exclusivement dédiées à votre information régulière. Vous y trouverez des informations de portée générale et des informations plus concrètes liées à la mise en œuvre du plan de continuité d'activité (PCA) du SCL.

Sont posées de nombreuses questions relatives à des sujets RH. Pour l'essentiel, les réponses sont de la compétence de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Toutefois certains points ayant déjà été tranchés, vous trouverez ci-dessous des informations qui récapitulent les orientations fixées s'agissant de la rémunération, des droits RTT, des congés, de la campagne d'évaluation professionnelle, du concours d'ingénieur, des mutations et des recrutements en cours.

Rémunération

La paie de mars 2020, préparée avant la crise sanitaire, sera assurée normalement.

Pour les agents payés en mars, leurs paies des mois d'avril et de mai, sera assurée et mise en œuvre directement par le comptable de la DGFIP selon le principe de continuité des éléments permanents de rémunération connus en mars 2020 (rémunération indiciaire et régime indemnitaire mensuel), et préparée pendant la crise sanitaire.

Par contre, les avancements d'échelon, de grade et les indemnités exceptionnelles ne pourront pas être pris en compte par le comptable avant le retour à des conditions d'activité normale.

La rémunération des personnels en situation de fin de CLM/CLD, de renouvellement de détachement entrant ou en congé de formation professionnelle sera également assurée.

Droits à RTT

La période passée en autorisation spéciale d'absence ne génère pas de jours de RTT (circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail). L'acquisition de jours de RTT est liée à la réalisation de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures; ce qui n'est pas le cas pour les agents bénéficiant des ASA.

Dès lors, les absences au titre des ASA pourront, selon le nombre de jours attribués, impacter le nombre de jours RTT.

Congés

Congés posés et validés : une fois que les congés ont été posés et validés, ils sont décomptés ; néanmoins, sur demande des agents, l'employeur peut, sans que ce soit obligatoire, les annuler. Au SCL, il a été décidé d'appliquer cette mesure de façon compréhensive, et les demandes d'annulation de congés posés et validés, devront être adressées par message au RE, et seront acceptées.

Congés imposés : le chef de service a compétence pour organiser la prise des jours de congés sur certaines périodes de l'année, sur la base d'un calendrier fixé après consultation des agents intéressés. Il peut donc à la fois modifier des congés posés et imposer des dates, pour des motifs tirés de l'intérêt du service. Les modalités de mise en œuvre de cette disposition dans les circonstances particulières actuelles, sont en cours d'examen par la DGAFP.

Campagne d'évaluation professionnelle

L'échéance des entretiens professionnels, initialement fixée au 31 mars 2020, est prolongée jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement.

Afin de s'assurer de son bon déroulement, il est possible de conduire les actions suivantes à distance :

- si les entretiens d'évaluation se sont déjà tenus, les managers-évaluateurs, équipés pour se connecter à l'application Estève en télétravail, sont invités à y saisir leurs compte-rendus d'entretiens professionnels (CREP). Si les agents évalués sont également équipés en télétravail, ces derniers pourront procéder au visa de leur CREP à distance ;

- si les entretiens n'ont pu encore se tenir, il est possible (sous la réserve du plein accord de l'agent évalué) de le conduire à distance, par téléphone.

Si l'évaluateur et/ou l'agent évalué privilégient l'entretien physique, celui-ci pourra se dérouler à la reprise d'une activité normale.

Epreuve d'admission du concours d'ingénieur

L'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 précise que l'administration peut adapter les épreuves, notamment sur le calendrier, le contenu et la forme.

A ce titre, le SCL a demandé à l'ENCCRF, qui organise les concours externe et interne d'ingénieurs, de reporter les épreuves d'admission à une date ultérieure, après la période de confinement.

Les candidats admissibles seront tenus au courant du nouveau calendrier.

Campagne des mutations

La campagne de mutation sera lancée la semaine du 6 avril.

Les responsables d'établissement transmettront les informations et documents aux agents, via leur adresse de messagerie personnelle, en étant attentif à la confidentialité des échanges.

Recrutements sur appels à candidature et fiches de poste

Compte tenu des incertitudes quant à la date de reprise de l'activité normale des services, les processus de recrutement perdurent mais avec des délais d'analyse des candidatures et de réponses aux candidats plus longs.

Le pôle RH de l'unité de direction reste à votre disposition et à votre écoute pour échanger sur ces différents sujets ainsi que sur toutes les situations individuelles ou dossiers collectifs qu'il continue de traiter en ces circonstances particulières.